

REPUBLIQUE FRANCAISE

ANNEXES

au

**6^e RAPPORT PERIODIQUE NATIONAL
SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION
SUR L'ÉLIMINATION
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
A L'ÉGARD DES FEMMES**

- Bilan au 31 janvier 2006 -

RECEIVED
OFFICE OF THE DIRECTOR
MAR 17 2006
SION FOR THE ADVANCEMENT
DES

LISTE DES ANNEXES

Les dernières évolutions du droit

Historique de la structure gouvernementale chargée des droits des femmes et de l'égalité

Statistiques :

- la place des filles dans le système d'enseignement secondaire et supérieur
- l'emploi, les rémunérations et le chômage des femmes
- les femmes dans la fonction publique
- les femmes dans la magistrature
- les femmes dans la défense nationale

LES DERNIERES EVOLUTIONS DU DROIT

Depuis la rédaction du 5^{ème} rapport, des dispositions nouvelles, contenues dans les textes suivants, ont été adoptées par le législateur pour promouvoir le respect des droits des femmes et l'égalité des sexes :

- loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat
- loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003
- loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure
- loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice
- loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
- loi n° 2003-327 du 11 avril 2003 relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques
- loi de programme n° 2003-660 du 21 juillet 2003 pour l'outre-mer
- loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique
- loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant sur l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité
- loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics
- loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social
- loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce
- loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité : *cette loi instaure notamment une répression aggravée des propos sexistes.*
- loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
- ordonnance n°759-2005 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation
- loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux
- loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises
- loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales
- loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole

Deux textes sont actuellement en cours d'examen au Parlement :

- *un projet de loi relatif à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes*
- *une proposition de loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs*

HISTORIQUE DE LA STRUCTURE GOUVERNEMENTALE

CHARGÉE DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

- 1965** : comité du travail féminin sous la tutelle du ministère du Travail.
- 1974** : Secrétariat d'Etat à la condition féminine placé auprès du Premier Ministre. Nomination des premières déléguées régionales.
- 1976** : délégation nationale à la condition féminine, rattachée au Premier Ministre, installée à Lyon.
- 1978** : Secrétariat d'Etat à l'emploi féminin placé auprès du ministère du travail. Création, sous l'autorité du Premier Ministre, d'un poste de ministre délégué à la condition féminine. Le ministre délégué dispose d'un cabinet restreint et d'un budget de fonctionnement mais n'a pas d'administration centrale. Nomination des premières chargées de mission départementales. Institution d'un comité interministériel chargé de l'action pour les femmes présidé par le ministre délégué à la condition féminine.
- 1981** : nomination d'un ministre délégué, chargé des droits de la femme, auprès du Premier Ministre.
- 1985** : le ministre délégué devient ministre des droits de la femme à part entière. Pour la première fois, le décret d'attribution mentionne l'existence de services centraux placés sous son autorité.
- 1986** : les attributions du ministre des droits de la femme sont dévolues au ministre des affaires sociales et de l'emploi. Une déléguée à la condition féminine est nommée
- 1988** : Secrétariat d'Etat aux droits des femmes.
- 1990** : un arrêté du 21 novembre 1990 fixe l'organisation du service central.
- 1991** : Secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la vie quotidienne placé auprès du ministre du travail.
- 1993** : les droits des femmes entrent dans les attributions du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le service des droits des femmes est placé sous son autorité.
- 1995** : les droits des femmes entrent dans les attributions, successivement : du ministre de la solidarité entre les générations, du ministre du travail et des affaires sociales, puis du ministre délégué pour l'emploi
- 1997** : le ministre de l'emploi et de la solidarité a autorité sur le service des droits des femmes. Nomination d'une déléguée interministérielle aux Droits des Femmes auprès du Premier Ministre.

- 1998** : Secrétariat d'Etat chargée des droits des femmes et de la formation professionnelle.
- 2000** : l'arrêté du 21 juillet 2000 définit l'organisation du service des droits des femmes et de l'égalité.
- 2002** : - le service des droits des femmes et de l'égalité est placé sous l'autorité du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité ; il est mis à la disposition du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.
- nomination d'une ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle. La ministre déléguée dispose, pour l'exercice de ses attributions, du service des droits des femmes et de l'égalité.
- 2004** : la ministre déléguée est nommée ministre de la parité et de l'égalité professionnelle. La ministre a autorité sur le service des droits des femmes et de l'égalité.
- 2005** : nomination d'une ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité auprès du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

STATISTIQUES

LA PLACE DES FILLES
DANS LE SYSTEME D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

LA PLACE DES FILLES

DANS LE SYSTEME D'ENSEIGNEMENT

SECONDAIRE ET SUPERIEUR

Données statistiques

1. La place des filles dans l'enseignement secondaire

En 2003-2004, les filles représentaient 46% des effectifs du second cycle professionnel (CAP ou BEP). Elles se formaient beaucoup plus fréquemment que les garçons dans les métiers du secteur des services (71% des effectifs). Elles étaient au contraire très peu présentes dans les spécialités de la production.

En raison de leur meilleure réussite scolaire, les filles s'orientaient plus souvent vers un second cycle général ou technologique. Elles représentaient ainsi 55% des effectifs. Toutefois, celles-ci se répartissaient inégalement entre les séries, reproduisant les schémas sociaux traditionnels, indépendamment de leurs résultats scolaires. Elles étaient nettement majoritaires dans les séries littéraires (82% en terminale littéraire) et tertiaires (96% en terminale « sciences médico-sociales »). Bien que minoritaires, elles étaient toutefois de plus en plus nombreuses en terminale scientifique (près de 45% en 2004 contre 42% en 1998).

Evolution du taux de réussite au baccalauréat selon le sexe

	1980	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003
Filles	64,9	68,2	73,9	76,8	81,6	80,9	81,0	82,3
Garçons	62,5	65,6	72,1	72,7	77,2	75,5	75,8	77,6

(Taux de réussite au baccalauréat général, technologique, professionnel, toutes séries confondues) Source : Ministère de l'Éducation nationale

Le taux de réussite des filles au baccalauréat poursuit sa progression. Même si l'écart s'était un peu réduit en 2003, les filles continuaient de mieux réussir que les garçons (82,3% contre 77,6%). Cet écart en faveur des filles existait dans toutes les séries, excepté les séries agricoles de la série technologique.

2. La place des filles dans l'enseignement supérieur

A l'université hors instituts universitaires de technologie (IUT)

Evolution de la place des filles à l'université

Année universitaire	% de filles
1980-1981	49,7
1990-1991	54,0
1997-1998	56,0
2000-2001	55,0
2003-2004	56,4

Pourcentage de filles par cycle et discipline à l'université en 2003-2004

	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} cycle
Droit sciences politiques	66,3	64,5	57,3
Sciences économiques, gestion (hors AES)	47,0	52,3	47,1
Administration économique et sociale (AES)	59,8	61,0	64,5
Lettres, sciences du langage, arts	72,7	76,0	66,9
Langues	74,4	79,4	69,4
Sciences humaines	68,9	68,8	58,3
Sciences et structures de la matière	32,1	39,1	33,9
Sciences et technologie, sciences pour l'ingénieur	19,4	23,0	20,9
Sciences de la nature et de la vie	60,4	57,8	49,5
STAPS	31,6	32,5	34,0
Médecine-Odontologie	68,3	56,5	50,1
Pharmacie	69,3	67,2	65,3
Instituts universitaires de technologie	40,3		
TOTAL	57,0	57,3	50,5

Source : Ministère de l'Education nationale

Alors que les bachelières sont plus nombreuses que les bacheliers depuis la fin des années 1960, c'est au cours des années 1980 que les filles sont devenues majoritaires parmi les étudiants. A la rentrée 2003, elles représentaient 56,4 % des étudiants inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur (hors formation en apprentissage et par alternance). Elles ont su conquérir progressivement les études en troisième cycle universitaire.

Malgré cette dynamique, les différentes filières du supérieur restent très sexuées. Les filles sont ainsi largement majoritaires en langues (76,1 %), en lettres - sciences du langage et arts (73,1 %). Elles restent minoritaires dans les formations à dominante scientifique : 27,8 % en sciences fondamentales et applications.

Dans les instituts universitaires de technologie (IUT) et dans les sections de techniciens supérieurs (STS)

Evolution de la part des filles dans les IUT et STS

		1985	2001
IUT	Production	17,5%	19,8%
	Services	56,1%	61,3%
	Total	38,4%	40,1%
STS	Services	71,0%	70,8%
	Production	15,8%	21,3%
	Total	52,0%	51,1%

En IUT comme en STS, on trouve également une distinction très nette entre les formations tournées vers la production et celles tournées vers les services. Dans ces deux filières, la part des hommes dans les formations plus industrielles (y compris toutes les formations informatiques) est de 80 %. En revanche, les femmes sont plus nombreuses dans les disciplines tertiaires ; elles y sont encore mieux représentées en STS (71 %) qu'en IUT (61%). En l'espace, la situation a peu évolué depuis 30 ans.

Dans les Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

Place des filles dans les CPGE en 2003-2004

	% de filles
Préparations scientifiques	28,5
Préparations économiques	56,7
Préparations littéraires	77,1
TOTAL	42

La transformation la plus importante intervenue au cours des vingt dernières années dans l'univers des classes préparatoires est la percée des filles. Leur part est passée de 32 % en 1984 à 42 % en 2004. Certes, on est encore loin de la parité et toutes les filières ne sont pas également féminisées. Si certaines filières ne sont pas encore assez féminisées (le noyau dur des classes préparatoires scientifiques avec 28,5% de filles), certaines le sont trop (les classes préparatoires économiques avec 56,7 % ou littéraires avec 77,1 %). Mais, en dépit de ces fortes disparités sectorielles, les chiffres sont à la hausse dans les trois secteurs. L'analyse de la courbe des évolutions des effectifs par sexe montre que les effectifs masculins stagnent ou régressent, tandis que ceux des filles ne cessent de progresser.

Dans les écoles d'ingénieurs

En 2003-2004, le taux de féminisation des écoles d'ingénieurs atteignait 25 % (soit une hausse de 10 points en 20 ans).

La place des filles dans l'apprentissage

En 1984, tous niveaux de formation confondus, seulement 25% des apprentis étaient des filles.

En 2004, leur part était de 30,2%. Toutefois, les domaines technico-professionnels de la production restaient à forte dominance masculine (94,3 % de garçons). En revanche, les filles étaient majoritaires dans les préparations relevant du domaine des échanges et de la gestion et du domaine des services aux personnes.

**L'EMPLOI, LES REMUNERATIONS
ET LE CHOMAGE DES FEMMES**

L'EMPLOI, LES REMUNERATIONS ET LE CHOMAGE DES FEMMES

Données statistiques

Les catégories professionnelles

En 2004, les professions les plus féminisées étaient l'enseignement primaire, les professions intermédiaires de la santé et du travail social, les employés administratifs d'entreprises, les employés de commerce et les personnels de services directs aux particuliers.

- Agriculteurs exploitants : 33,5 % de femmes
- Artisans : 24,3 %
- Commerçants : 38,7 %
- Chefs d'entreprises : 12,5 %
- Cadres, professions intellectuelles supérieures: 35.5 %
- Professions intermédiaires : 47,9 %
- Employés : 76,4 %
- Ouvriers : 19 %

Actifs occupés selon le sexe et le secteur d'activité

	Femmes	Hommes	Ensemble	Part des femmes en %	% de la population féminine occupée
Agriculture, sylviculture et pêche	318	673	991	32,1	2,8
Industries agricoles	250	426	676	37,0	2,2
Industries des biens de consommation	337	363	700	48,1	3,0
Industrie automobile	50	276	326	15,5	0,4
Industries des biens d'équipement	160	657	817	19,6	1,4
Industries des biens intermédiaires	357	1 084	1 441	24,8	3,2
Énergie	41	207	248	16,5	0,4
Construction	140	1 446	1 586	8,8	1,2
Commerce et réparations	1 544	1 763	3 307	46,7	13,7
Transports	244	848	1 092	22,3	2,2
Activités financières	376	296	672	55,9	3,3
Activités immobilières	174	139	313	55,6	1,5
Services aux entreprises	1 279	1 855	3 134	40,8	11,3
Services aux particuliers	1 297	841	2 138	60,7	11,5
Éducation, santé, action sociale	3 378	1 237	4 615	73,2	29,9
Administrations	1 297	1 300	2 597	49,9	11,5
Activité indéterminée	37	40	77	48,0	0,3
Total	11 279	13 449	24 728	45,6	100,0

Note : Résultats en moyenne annuelle

Champ : France métropolitaine, actifs occupés de 15 ans et plus.

Source : Insee, enquêtes emploi

Le temps partiel

La part des femmes à temps partiel est de 82,6 % .

Taux de sous-emploi parmi les actifs occupés à temps partiel selon la catégorie socioprofessionnelle (en 2004)

Catégorie socioprofessionnelle	Taux de sous-emploi parmi les emplois à temps partiel(1) (En %)		Effectifs (En milliers)	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Agriculteur	5,7	2,8	3	1
Artisan, commerçant et chef d'entreprise	13,0	24,6	10	8
Cadre et profession intellectuelle supérieure	16,7	33,1	41	36
Profession intermédiaire	17,9	27,3	115	40
Employé	32,3	44,4	669	83
Ouvrier	35,9	40,1	109	83
Ensemble	27,9	35,0	947	250

(1) Proportion d'actifs occupés à temps partiel recherchant un emploi pour travailler davantage (à temps partiel ou à temps complet) ou souhaitant travailler davantage, mais ne recherchant pas d'autre emploi.

Source : Insee, enquêtes emploi.

Le chômage

	2004	2003	2002
Nombre de chômeurs (en milliers)	2 727	2 656	2 392
dont : hommes	1 326	1 283	1 147
femmes	1 401	1 373	1 245
Taux de chômage (en pourcentage)			
Ensemble	9,9	9,7	8,8
Hommes	9,0	8,7	7,8
Femmes	11,1	10,9	10,1
15-24 ans	22,7	21,2	19,1
25-49 ans	9,1	8,9	8,2
50 ans ou plus	7,1	7,2	6,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4,8	4,1	3,6
Professions intermédiaires	5,9	5,0	4,3
Employés	10,2	9,1	8,8
Ouvriers	12,3	10,8	9,9

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi.

Nombre de chômeurs en 2004 (en milliers)	Femmes		Hommes		Total
	Temps complet	Temps partiel	Temps complet	Temps partiel	
Non salariés	680	184	1 715	91	2 669
Salariés	7 204	3 212	11 021	623	22 059
Secteur privé (1) :	5 164	2 457	9 153	496	17 270
Intérimaires	120	28	323	20	491
Apprentis	72	28	172	29	300
Contrats à durée déterminée (2)	395	272	424	96	1 187
Stagiaires et contrats aidés (3)	83	76	91	39	288
Autres salariés	4 495	2 054	8 142	313	15 004
Secteur public (1) :	2 040	755	1 868	127	4 789
Contrats à durée déterminée (2)	194	124	137	42	497
Stagiaires et contrats aidés (3)	39	70	38	19	166
Autres salariés	1 807	561	1 693	66	4 126
Total	7 883	3 396	12 735	713	24 727

(1) Par rapport aux précédentes publications, la délimitation du secteur public au sein de l'emploi salarié a été améliorée par la confrontation entre les déclarations spontanées des personnes enquêtées et la catégorie juridique de l'établissement qui les emploie, issue des répertoires administratifs.

(2) hors stagiaires et contrats aidés.

(3) à durée déterminée ou indéterminée.

Champ : actifs occupés de 15 ans et plus.

Source : Insee, enquêtes emploi.

Taux de chômage selon le diplôme et la durée depuis la sortie du système éducatif

	1990	1995	2000	2004
Femmes				
1 à 4 ans après la fin des études				
Brevet et sans diplôme	42,1	59,4	54,7	47,0
CAP/BEP et équivalent	26,0	35,4	32,9	27,8
Bac et équivalent	16,3	27,1	20,4	20,6
Supérieur au baccalauréat	8,9	15,4	11,6	10,2
5 à 10 ans après la fin des études				
Brevet et sans diplôme	34,9	39,5	38,7	32,6
CAP/BEP et équivalent	16,0	22,1	18,7	21,5
Bac et équivalent	7,9	16,1	12,2	12,6
Supérieur au baccalauréat	4,2	7,3	5,8	7,1
Hommes				
1 à 4 ans après la fin des études				
Brevet et sans diplôme	26,8	42,7	46,9	43,4
CAP/BEP et équivalent	15,0	23,9	21,6	22,5
Bac et équivalent	12,0	14,9	12,1	16,1
Supérieur au baccalauréat	5,1	15,2	8,9	11,9
5 à 10 ans après la fin des études				
Brevet et sans diplôme	22,2	27,8	25,6	28,0
CAP/BEP et équivalent	7,7	11,6	12,2	12,2
Bac et équivalent	4,4	6,7	8,7	7,6
Supérieur au baccalauréat	2,3	6,1	4,4	5,2

Note : taux de chômage au sens du BIT en mars de chaque année (sauf celles du recensement : janvier en 1990 et 1999) jusqu'en 2002, taux de chômage en moyenne annuelle à partir de 2003.

Remarque : une rupture de série est observée en 2003 sur le taux de chômage des personnes ayant fini leurs études dans les quatre années précédentes. Celle-ci est due au fait que les résultats de 2003 sont obtenus à partir de la nouvelle enquête Emploi, réalisée tout au long de l'année, alors que l'ancienne enquête n'avait lieu qu'en mars. Les personnes interrogées plus tard dans l'année ont plus de chance d'avoir trouvé un emploi au moment de l'enquête ce qui explique que le taux de chômage soit plus faible. Ainsi, si l'on retenait le seul premier trimestre 2003 pour le calcul, on obtiendrait un taux de chômage de 20 % contre 17,1 % en moyenne annuelle pour l'ensemble des personnes ayant achevé leurs études dans les quatre années précédentes.

Champ : France métropolitaine, actifs de 15 à 64 ans.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

Écarts de salaires : les gains bruts selon le sexe

Gains mensuels (en francs)	1998	1999
Hommes	14 970	15 170
Femmes	11 940	12 160
Écart (en pourcentage)	25,4	24,8

LES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

4 Égalité professionnelle

4 Égalité professionnelle

4.1 Encadrement supérieur de trois fonctions publiques

Fin 2003, les femmes représentent 58 % des emplois des trois fonctions publiques, mais seulement 12 % des 7 757 emplois supérieurs. Dans tous les secteurs, la proportion de femmes, importante parmi les agents, est plus faible dans les emplois dirigeants.

La fonction publique civile de l'État comprend 56 % de femmes, 57 % en catégorie A. Celles-ci représentent 14 % des emplois dirigeants fin 2003. Les 504 emplois à la décision du Gouvernement comprennent 12 % de femmes, les 2 800 autres emplois supérieurs 15 %, les directions de juridictions 13 %.

La loi de programmation militaire de 1997 à 2002 a rebâti le cadre des armées et l'a ouvert davantage aux femmes. Fin 2003, on recense 13 % de femmes parmi les militaires, 8 % parmi les officiers. **Elles ne sont pas encore parvenues aux postes de commandement militaire, dans lesquels elles ne sont que 16 sur 1 493.**

Les femmes représentent près du tiers des corps d'enseignants-chercheurs de l'Éducation nationale (30 %) et des chercheurs de la recherche publique (31 %). Cependant, cette place est inégale selon le rang hiérarchique : 16 % des professeurs d'université sont des femmes et 22 % des directeurs de recherche. **Les présidents d'université, élus par leurs collègues universitaires comprennent 13 % de femmes.** Elles sont également moins nombreuses dans les autres emplois, pourvus par les autorités politiques et administratives : **13 % des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle de l'Éducation, 5 % pour ceux qui sont sous d'autres tutelles ministérielles.** Sur 27 directions d'établissement public de recherche, une seule est détenue par une femme.

La fonction publique territoriale comprend une majorité de femmes (60 %), dont un nombre important dans les corps de catégorie A qui

pourvoient aux emplois de direction (47 %) ; elles représentent 16 % des emplois dirigeants. **Les femmes constituent 13 % des directeurs généraux des conseils régionaux et départementaux, 16 % de ceux des communes de plus de 40 000 habitants, 15 % des structures intercommunales.** Elles sont plus nombreuses dans les établissements publics : 24 %.

Dans la fonction publique hospitalière, les femmes représentent 88 % des personnels de la filière administrative, mais seulement 33 % du corps des directeurs d'hôpitaux parmi lesquels sont choisis les chefs d'établissement hospitalier. **Globalement, 17 % de chefs d'établissements hospitaliers sont occupés par des femmes et leur proportion décroît à mesure qu'augmente la taille de l'hôpital.** On compte 30 % de femmes dirigeant des hôpitaux de troisième classe, 11 % pour la première classe. Les emplois fonctionnels de plus haut niveau n'en comprennent que 8 %.

Définitions et méthodes

À la demande du Comité de pilotage pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques, l'enquête sur les emplois de direction jusque-là limitée aux services civils de l'État a été en 2003 étendue aux militaires, aux établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Les éléments donnés sont arrêtés au 31 décembre 2003, sauf pour la fonction publique hospitalière dont les emplois supérieurs sont une synthèse au 25 février 2004. Les données sur la composante médicale ne sont pas encore constituées.

Pour plus d'informations

- « Lente féminisation de la haute fonction publique », Point Stat n°4-2004, Août 2004.
- « Femmes et Hommes, Regards sur la Parité », Insee, Édition 2004.
- Troisième rapport du comité de pilotage pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques "Vouloir l'égalité" Documentation Française à paraître.

Encadrement supérieur de trois fonctions publiques

4-1

Tableau 4-1 : Les femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques à la fin 2003

Emplois de direction	Femmes	Total	Proportion de femmes en %
Emplois à la décision du Gouvernement			
Directeurs d'administration centrale et assimilés	26	185	14
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	21	179	12
Préfets	6	109	6
Recteurs	7	31	23
Sous-total	60	504	12
Autres emplois des administrations de l'État			
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	192	808	24
Chefs de services d'inspection générale	2	17	12
Trésoriers payeurs généraux	9	109	8
Chefs de services déconcentrés	207	1 866	11
Sous-total	410	2 800	15
Emplois de direction de juridictions			
Dirigeants des juridictions nationales	3	34	9
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	60	427	14
Présidents de TA et CAA	5	39	13
Présidents de chambres régionales des comptes	3	27	11
Sous-total	71	527	13
Emplois de direction militaires			
Emplois de direction	4	262	2
Grands commandements militaires	3	789	0
Dirigeants de services déconcentrés	9	442	2
Sous-total	16	1 493	1
Emplois de direction de l'enseignement supérieur et de la recherche			
Présidents d'université (élus par les universitaires)	12	94	13
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle de l'éducation	8	61	13
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle des autres ministères	6	117	5
Directeurs des établissements publics de recherche	1	27	4
Sous-total	15	205	7
Emplois de direction de la fonction publique territoriale			
DGS et DGA des conseils régionaux et généraux	63	471	13
DGS, DGA, DGST des villes de plus de 40000 habitants	65	408	16
DGS, DGA, DGST des structures intercommunales	62	401	15
DGS, DGA, DGST des établissements publics nationaux	29	123	24
Sous-total	219	1 403	16
Emplois de direction de la fonction publique hospitalière			
Emplois fonctionnels	10	123	8
Chefs d'établissement de 1ère classe	30	280	11
Chefs d'établissement de 2ème classe	31	180	17
Chefs d'établissement de 3ème classe	73	242	30
Sous-total	144	825	17
L'ensemble des fonctions publiques			
Total	935	7 757	12

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

4 Égalité professionnelle

4.2 Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

Les femmes sont plus présentes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État en 2003 : 14 % fin 2003, 12 % fin 2001. Mais cette progression est contrastée. Elles sont moins nombreuses parmi les emplois à la décision du Gouvernement, 12 % en 2003 contre 13 % en 2002 et parmi les dirigeants de juridictions (13 % contre 14 %). Elles sont plus présentes dans les autres emplois supérieurs (15 % contre 13 %).

La part des femmes en poste, et dans les nominations, est généralement inférieure à leur présence dans les viviers. Les viviers sont constitués des personnes susceptibles d'être nommées, c'est-à-dire celles qui présentent les conditions d'avancement requises dans les corps de fonctionnaires permettant l'accès à ces emplois.

Dans les emplois à la décision du Gouvernement, on compte moins de directrices d'administration centrale en 2003 (26 sur 185) qu'en 2002 (35 sur 188). Les nominations effectuées n'ont pas permis de remplacer les départs : 13 femmes ont été nommées en 2002, 8 en 2003.

Les femmes sont plus nombreuses parmi les ambassadeurs : 12 % en 2003 contre 10 % en 2002. Leur présence est toujours faible parmi les préfets (6 %). Pour ces emplois, les viviers comprennent peu de femmes : ces carrières les attirent peu à la sortie de l'ENA du fait de la forte contrainte de mobilité qui y est associée.

La présence des femmes a un peu progressé dans les autres emplois supérieurs des administrations. Elles restent toutefois moins nombreuses parmi les chefs de services déconcentrés que parmi les responsables d'administration centrale : sous-directeurs, directeurs adjoints, chefs de service.

Parmi les 808 emplois de sous-directeurs, directeurs adjoints et chefs de service, un mouvement de rattrapage se poursuit depuis plusieurs années. En 2003, la part des femmes dans les emplois passe de 23 % à

24 %. Les nominations comprennent 29 % de femmes, proportion proche de celle de leur présence dans le vivier (33 %) de nomination.

Pour les 1 866 emplois de chefs de services déconcentrés, la part des femmes augmente très lentement, de 10 % à 11 %. Elle n'est pas à la hauteur de leur présence dans le vivier (26 %). Les nominations ne comprennent que 13 % de femmes. L'accès aux directions déconcentrées est conditionné à une mobilité géographique, difficile à réaliser.

Pour 427 emplois de juridictions judiciaires territoriales, on ne compte plus que 60 femmes en 2003, soit 14 %, contre 64 sur 420 en 2002. Ce niveau est très inférieur à celui de leur présence dans le vivier, 42 %, et les nominations ne comprennent que 8 % de femmes.

Définitions et méthodes

Les viviers de nomination sont composés des fonctionnaires qui réunissent les conditions d'ancienneté et de grades requises dans les corps ayant vocation à l'accès aux emplois supérieurs. Ces conditions sont déterminées par les textes réglementaires organisant l'accès à ces emplois.

Il convient de noter que certains emplois peuvent être pourvus, dans une certaine proportion, par des personnes extérieures aux viviers ; aucune statistique ne peut être établie sur ces personnes.

Les potentiels promouvables sont constitués par les corps ayant vocation à accéder aux emplois supérieurs. Leur définition est donc purement statutaire. Une partie des agents de ces corps ne réunit pas encore les conditions (d'âge, de grade, d'expérience) pour être nommés aux emplois supérieurs et ne font donc pas partie du vivier.

Les autres corps qui permettent l'accès aux corps constitutifs du potentiel par voie de concours interne, ou de promotion, ne sont pas pris en compte.

Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

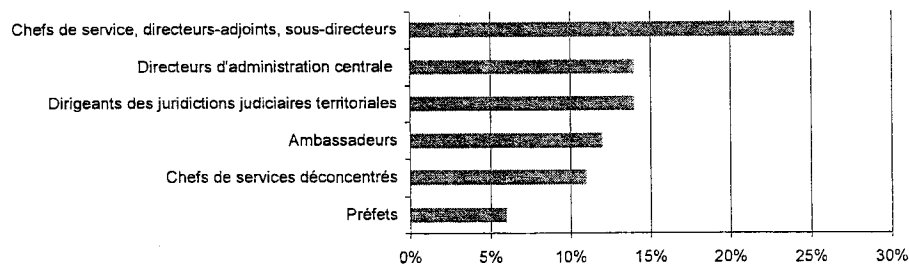
4-2

Tableau 4-2: Les femmes dans les emplois de direction de services administratifs, d'inspections générales et de juridictions de l'État en 2001, 2002 et 2003

Emplois de direction et d'inspection générale	Effectif au 31.12.2001			Effectif au 31.12.2002			Effectif au 31.12.2003		
	Fem- mes	Total	% fem- mes	Fem- mes	Total	% fem- mes	Fem- mes	Total	% fem- mes
Emplois laissés à la décision du Gouvernement									
Directeurs d'administration centrale et assimilés	32	184	17	35	188	19	26	185	14
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	18	179	10	17	174	10	21	179	12
Préfets	9	117	8	6	109	6	6	109	6
Recteurs	7	31	23	8	31	26	7	31	23
Sous total	66	511	13	66	502	13	60	504	12
Autres emplois des administrations									
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	166	774	21	179	785	23	192	808	24
Chefs de services d'inspection générale	2	17	12	2	17	12	2	17	12
Trésoriers payeurs généraux	7	110	6	7	107	7	9	109	8
Chefs de services déconcentrés	168	1 857	9	179	1 844	10	207	1 866	11
Sous total	343	2 758	12	367	2 753	13	410	2 800	15
Emplois de direction de juridictions									
Dirigeants des juridictions nationales	2	33	6	3	33	9	3	34	9
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	52	421	12	64	420	15	60	427	14
Présidents de TA et CAA	2	39	5	2	39	5	5	39	13
Présidents de chambres régionales des comptes	3	25	12	3	26	12	3	27	11
Sous total	59	518	11	72	518	14	71	527	13
Total des emplois centraux	202	1 008	20	219	1 023	21	223	1 044	21
Total des emplois déconcentrés	266	2 779	10	286	2 750	10	318	2 787	11
Total	468	3 787	12	505	3 773	13	541	3 831	14

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 4-1 : Les femmes dans les principaux emplois de direction



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

4 Égalité professionnelle

Tableau 4-3: Les femmes dans les potentiels, les viviers, les nominations

Emplois de direction et d'inspection générale	Potentiels promouvables 31.12.2001			Viviers de nomination 31.12.2002			Nominations en 2003		
	Fem- mes	Total	% fem- mes	Fem- mes	Total	% fem- mes	Fem- mes	Total	% fem- mes
Emplois laissés à la décision du Gouvernement									
Directeurs d'administration centrale et assimilés	24 519	63 386	39	432	1 971	22	8	43	19
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	154	980	16	18	232	8	7	65	11
Préfets	88	634	14	19	237	8	1	29	3
Recteurs	2 576	14 679	18	2 576	14 679	18	2	7	29
Sous total	27 095	78 065	35	3 071	16 728	18	18	144	13
Autres emplois des administrations									
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	22 647	57 547	39	4 350	13 069	33	63	216	29
Chefs de services d'inspection générale	192	829	23	139	659	21	0	6	0
Trésoriers payeurs généraux	4 042	9 673	42	858	3 217	27	2	10	20
Chefs de services déconcentrés	19 027	53 084	36	4 326	16 500	26	52	400	13
Sous total	28 065	73 572	38	7 516	26 012	29	117	632	19
Emplois de direction de juridictions									
Députés des juridictions nationales	3 833	7 893	49	179	998	18	0	3	0
Députés des juridictions judiciaires territoriales	3 713	7 243	51	1 608	3 813	42	8	102	8
Présidents de TA et CAA	330	1 116	30	39	198	20	4	10	40
Présidents de chambres régionales des comptes	120	679	18	52	334	16	0	2	0
Sous total	24 487	63 422	46	1 699	4 345	39	12	117	10
Total des emplois centraux	22 926	58 515	39	4 629	14 337	32	71	268	26
Total des emplois déconcentrés	29 772	86 320	34	9 841	40 058	25	76	625	12
Total	30 728	88 690	35	10 232	41 300	25	147	893	16

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État 4-2

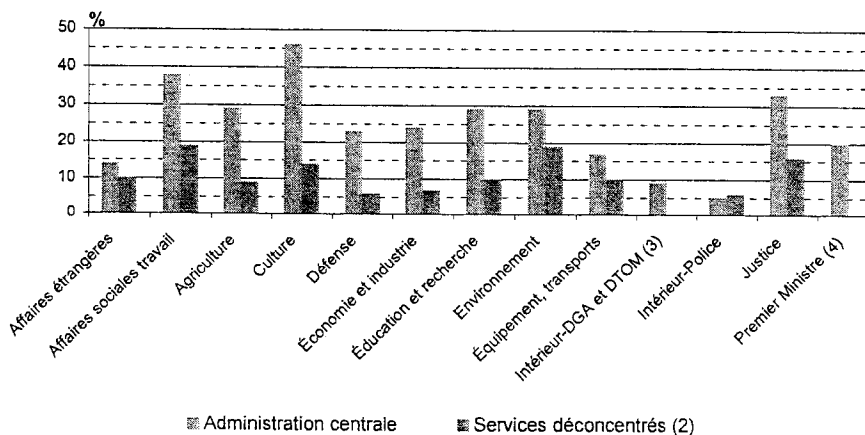
**Tableau 4-4 : Les femmes dans les emplois de direction par ministère
au 31 décembre 2003 (1)**

Administrations	Administration centrale			Services déconcentrés (2)			Total général		
	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes
Affaires étrangères	15	110	14	10	98	10	25	208	12
Affaires sociales travail	37	97	38	44	236	19	81	333	24
Agriculture	18	62	29	10	116	9	28	178	16
Culture	11	24	46	18	125	14	29	149	19
Défense	12	53	23	1	16	6	13	69	19
Économie et industrie	38	156	24	28	379	7	66	535	12
Éducation et recherche	23	78	29	23	224	10	46	302	15
Environnement	10	35	29	5	26	19	15	61	25
Équipement, transports	21	125	17	21	203	10	42	328	13
Intérieur-DGA et DTOM	6	67	9	0	10	0	6	77	8
Intérieur-Police	5	101	5	15	233	6	20	334	6
Justice	13	39	33	32	200	16	45	239	19
Premier ministre	9	46	20	0	0	0	9	46	20
Tous ministères	218	993	22	207	1 866	11	425	2 859	15

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

- (1) Non compris les dirigeants de juridictions ni d'inspections générales.
(2) Non compris les préfets, recteurs, ambassadeurs et T.P.G.

**Graphique 4-2 : Les femmes dans les emplois de direction par ministère
au 31 décembre 2003 (1)**



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

- (1) Non compris les dirigeants de juridictions ni d'inspections générales.
(2) Non compris les préfets, recteurs, ambassadeurs et T.P.G.
(3) Direction générale de l'administration, et départements et territoires d'Outre-Mer.
(4) Pas de services déconcentrés.

4 Égalité professionnelle

Tableau 4-5 : Les femmes dans les emplois de direction d'administration centrale selon les ministères au 31 décembre 2003

Ministères	Directeur			Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur		
	Femmes	Total	%	Femmes	Total	%
Affaires étrangères	0	15	0	15	95	16
Affaires sociales et travail	4	18	22	33	79	42
Agriculture	2	8	25	16	54	30
Culture	3	8	38	8	16	50
Défense (1)	2	9	22	10	44	23
Économie et finances	1	23	4	37	133	28
Éducation nationale (2)	5	15	33	18	63	29
Environnement (3)	1	5	20	9	30	30
Équipement (4)	1	15	7	16	77	21
Transports (5)	1	4	25	3	29	10
Intérieur-DGA et Outre-Mer	1	19	5	5	48	10
Intérieur-Police	1	13	8	4	88	5
Justice	0	7	0	13	32	41
Premier ministre et SGDN	4	26	15	5	20	25
Total	26	185	14	192	808	24

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

- (1) Défense et anciens combattants. Les militaires ne sont pas comptés.
 (2) Éducation nationale, jeunesse et sports.
 (3) Écologie et développement durable.
 (4) Équipement, tourisme, mer.
 (5) Aviation civile.

Tableau 4-6 : Les femmes dans les emplois de chefs de services déconcentrés selon les ministères en 2003

Ministères	Effectif au 31.12.2003			Nominations intervenues pendant l'année 2003		
	Femmes	Total	%	Femmes	Total	%
Affaires étrangères	10	98	10	1	26	4
Affaires sociales et Santé	35	112	31	9	28	32
Agriculture	10	116	9	2	23	9
Culture	18	125	14	5	16	31
Défense (Anciens combattants)	1	16	6	0	0	0
Économie et finances et industrie	28	379	7	6	72	8
Éducation nationale	9	99	9	3	22	14
Environnement	5	26	19	1	4	25
Équipement, transports, tourisme	21	203	10	8	53	15
Intérieur-DGA et Outre-Mer	0	10	0	0	6	0
Intérieur-Police	15	233	6	7	62	11
Jeunesse et Sports	14	125	11	3	23	13
Justice	32	200	16	4	37	11
Travail, emploi, formation	9	124	7	3	28	11
Total	207	1 866	11	52	400	13

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

4-2

Tableau 4-7 : Les femmes dans les juridictions nationales et les inspections générales au 31 décembre 2003

	Personnel en activité au 31.12.2003		
	Femmes	Total	%
Juridictions nationales			
Conseil d'État	49	204	24
Cour des Comptes	40	202	20
Cour de Cassation	86	218	39
Total	175	624	28
Ministères-Inspections générales			
Affaires sociales (IGAS)	34	89	38
Agriculture (IG de l'agriculture)	6	34	18
Agriculture (Inspection de l'EA) (1)	19	70	27
Culture (IG des affaires culturelles)	4	21	19
Culture (IG de la C. et de l' EA) (2)	25	79	32
Économie et industrie (IG des finances)	7	65	11
Économie, finances et industrie (IG de l'Insee)	0	4	0
Économie et industrie (Industrie et commerce)	12	25	48
Économie et industrie (Poste et télécom)	6	23	26
Éducation (IG de l'administration de l'EN)	26	98	27
Éducation (IG de l'EN)	31	159	19
Éducation (IG des bibliothèques)	4	8	50
Environnement	5	41	12
Équipement, transports, tourisme (3)	17	77	22
Intérieur (IG de l'administration)	13	53	25
Jeunesse et sports	2	14	14
Justice (IG des services judiciaires)	15	32	47
Total	226	892	25

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Inspection de l'enseignement agricole.

(2) Inspection générale de la création et de l'enseignement artistique.

(3) Inspection générale de la construction, Inspection générale de l'équipement, Inspection générale des transports et des travaux publics, Inspection générale de l'aviation civile, Inspection générale du tourisme.

4 Égalité professionnelle

4.3 Parité dans les jurys de concours

La féminisation des jurys des principaux concours se poursuit régulièrement depuis 2000. À cette date, on comptait 33,3 % de femmes parmi les jurés des concours offrant plus de 50 postes. Elles représentent 43,5 % en 2003.

Toutes les administrations ont maintenant dépassé le seuil minimal fixé à un tiers de chacun des deux sexes par le décret d'application de la loi du 9 mai 2001. Les femmes sont maintenant majoritaires dans les jurys des concours du ministère de l'emploi et de la solidarité (52,6 %).

La féminisation des corps de catégorie A et d'encadrement supérieur (A*) dans lesquels sont choisis les membres des jurys favorisent probablement cette féminisation.

D'ailleurs dans les ministères techniques comme l'Économie et l'Équipement où les femmes sont moins nombreuses parmi les cadres A, on en compte moins dans les jurys de concours. Ainsi la règle du tiers n'est pas encore mise en pratique dans les jurys de concours qui décident du recrutement des contrôleurs du Trésor (25,4 %) ou des agents de constatation des douanes (28,4 %), pas plus que pour les ingénieurs (16,7 %) et contrôleurs (17,4 %) des TPE.

La Police nationale peu féminisée a fait un effort particulier pour le concours de gardiens de la paix (57,1 %).

Définitions et méthodes

Le concours est le mode d'accès traditionnel à la fonction publique. La composition d'un jury est définie par des dispositions à caractère réglementaire. Pour la plupart des concours, les examinateurs doivent être de niveau hiérarchique supérieur à celui du corps ouvert au recrutement. L'autorité compétente, pour la nomination des membres d'un jury, est le ministre dont dépend le corps de fonctionnaires qu'il s'agit de recruter.

La loi n° 2001-397 du 9 mai 2001, titre II, vise à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des organismes consultatifs et des jurys de concours de la fonction publique de l'État. Le décret d'application n° 2002-766 du 3 mai 2002 précise les modalités de désignation par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs. Ils stipulent que leurs membres seront choisis en respectant une proportion minimale de chacun des sexes qui a été fixée à un tiers par le CSFPE en session du 12 février 2002.

En 2003, l'enquête a porté sur l'ensemble des recrutements (services civils et établissements publics nationaux) offrant plus de 50 postes (parmi les 2 000 concours de la fonction publique de l'État) soit 180 concours environ. Les membres de chaque jury de concours, ayant voix délibérative, ont été répartis selon le sexe et le niveau hiérarchique. Les présidents de jury ont été isolés et étudiés selon les mêmes critères. Ainsi, 378 jurys ont été étudiés dont près de 269 à l'Éducation nationale. En effet, l'organisation des concours déconcentrés a nécessité plusieurs jurys pour un même concours.

Pour plus d'informations

- « Jurys de concours et organismes consultatifs : état des lieux de la féminisation », Josette Wertheim : Point Stat n°02.01, DGAFP, mars 2002
- « 10^{ème} rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes », Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Direction générale des collectivités locales, à paraître – 2005.

Parité dans les jurys de concours 4-3

Tableau 4-8 : La place des femmes dans les jurys (1) par niveau de concours de 2000 à 2003

Niveau de concours	Proportion de femmes parmi les jurés (en %)				Proportion de femmes parmi les présidents (en %)			
	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003
Administrateur	41,3	44,7	45,3	46,3	0,0	10,0	35,7	10,0
Attaché	29,6	29,2	36,0	40,9	11,1	25,0	39,1	27,8
Ingénieur	25,7	28,5	37,5	47,1	15,3	17,3	20,7	26,4
Enseignant	32,9	38,9	36,6	42,6	15,0	18,6	17,6	17,0
Secrétaire administratif	56,5	43,5	49,7	52,0	37,9	25,6	33,3	23,2
Technicien	29,6	30,5	33,7	42,2	17,1	17,8	23,8	27,2
B et C police prison	31,0	34,6	43,6	34,4	0,0	0,0	0,0	20,0
Adjoint administratif	41,4	37,0	42,0	56,3	22,6	19,7	24,3	37,5
Ouvrier	26,3	27,1	36,3	31,1	25,8	22,2	25,8	20,7
Total	33,3	36,1	38,1	43,5	20,8	19,6	22,8	24,2

DGAPP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Pour les concours offrant plus de 50 postes.

Tableau 4-9 : Proportion de femmes dans les jurys des principaux concours de 2000 à 2003 (1)

Catégorie	Libellé du corps	Proportion de femmes parmi les jurés (en %)				
		2000	2001	2002	2003	
A	Conseiller d'orientation psychologue	42,7	43,5	44,9	41,4	
	Conseiller principal d'éducation	40,9	47,6	48,8	50,4	
	Élève ENA	46,7	28,6	35,7	57,1	
	Ingénieur des TPE	14,7	25,0	18,2	16,7	
	Élève d'instituts régionaux d'administration		46,2	42,7	42,5	
	Ingénieur du contrôle de la navigation aérienne	32,4	38,8	34,6	38,2	
	Inspecteur du travail	34,2	30,0		37,5	
	Inspecteur du Trésor	4,8	1,6	10,3	38,5	
	Inspecteur des impôts		17,6	41,7	42,3	
	Médecin de l'Éducation nationale	40,5	47,7	43,1		
	Professeur agrégé	31,4	31,2	32,7	38,0	
	Professeur certifié	40,5	41,5	41,7	40,8	
	Professeur de lycée professionnel	38,5	33,8	35,3	35,4	
	Professeur des écoles		50,0	49,0	51,6	
	B	Assistante sociale	71,2	73,5	71,2	64,5
Contrôleur des douanes		46,5	34,4	33,3	42,6	
Contrôleur des impôts			26,2	21,9	43,8	
Contrôleur des travaux publics de l'État		34,5	19,2	21,7	17,4	
Contrôleur du travail		36,2	42,0			
Contrôleur du Trésor		12,8	17,8	22,2	25,4	
Greffier des services judiciaires		81,8	81,8	66,7	58,6	
Infirmier		79,0	76,0	73,9	73,0	
Lieutenant de police		31,3	34,6	35,7	34,4	
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire		51,0	52,6	52,4	53,4	
Technicien supérieur des études et de fabrication		12,5	10,9	33,3	54,5	
C		Adjoint administratif	54,7	61,9	51,7	60,0
		Adjoint technique recherche et formation de l'éducation	33,8	26,2	31,4	50,6
	Agent de constatation des douanes	53,1	40,7	53,3	28,4	
	Agent technique de l'électronique de la Défense	10,0	14,3	30,4		
	Agent de recouvrement du Trésor	26,1	20,0	26,7		
	Gardiens de la paix	16,7	43,8	50,0	57,1	
	Maître ouvrier	24,3	20,2	21,1	20,8	
	Surveillant de l'administration pénitentiaire	36,9	34,1	57,1	34,1	

DGAPP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Pour les concours offrant plus de 50 postes.

4 Égalité professionnelle

Tableau 4-10 : La place des femmes dans les jurys (1) par ministères de 2000 à 2003

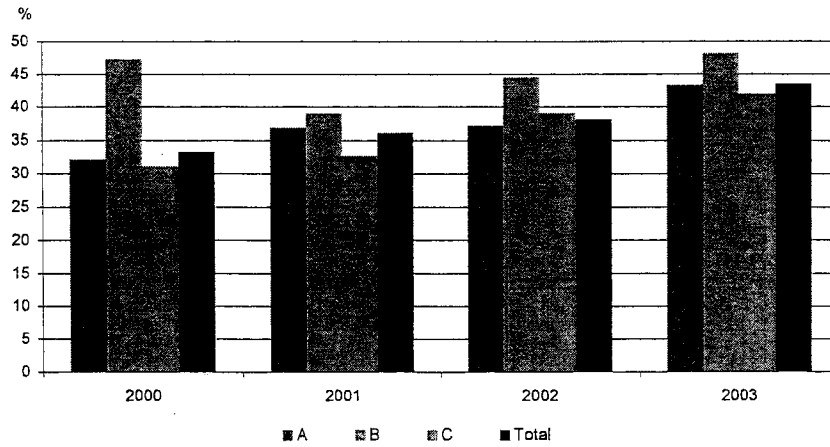
Ministères	Proportion de femmes parmi les jurés (en %)				Proportion de femmes parmi les présidents (en %)			
	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003
Affaires étrangères		55,2				0,0		
Agriculture		44,0	37,6	38,4		10,9	13,2	9,7
Aviation civile		38,8	36,1			0,0	0,0	
Culture	34,8		43,8		100,0		100,0	
Défense	5,7	14,5	30,9	51,8	0,0	3,2	12,5	12,5
Économie, finances et industrie	28,4	22,7	26,3	36,6	12,1	25,0	23,7	31,8
Éducation nationale	36,2	38,1	39,7	45,4	23,8	20,7	24,1	27,5
Jeunesse et sports				28,8				100,0
Emploi, solidarité	35,4	42,9	43,1	52,6	0,0	14,8	21,4	20,0
Ena	46,7	28,6	35,7	57,1	100,0	100,0	100,0	0,0
Équipement	33,6	25,3	25,5	34,5	0,0	9,5	18,2	9,7
Intérieur	49,0	43,5	41,5	47,9	27,3	32,0	19,5	21,9
Justice	31,3	36,9	44,7	36,2	9,1	16,7	20,0	33,3
Premier ministre		46,2	42,7	42,5		100,0	100,0	100,0
EPST	20,7	27,8	27,2	35,2	12,7	17,6	19,5	22,9
Total	33,3	36,1	38,1	43,5	20,8	19,6	22,8	24,2

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Pour les concours offrant plus de 50 postes.

Parité dans les jurys de concours 4-3

Graphique 4-3 : Proportion de femmes parmi les jurés par catégorie de 2000 à 2003



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

4 Égalité professionnelle

4.4 Parité dans les organismes consultatifs

Le taux de représentation des femmes au sein des organismes consultatifs, sur la période 2000-2002, fait apparaître une réelle prise en compte de l'obligation faite à l'administration d'être représentée par au moins un tiers de personnes de chaque sexe. C'est, en effet, le niveau minimum, fixé par le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 en application de la loi du 9 mai 2001.

Cependant, l'évolution sur trois ans montre que le mouvement amorcé en 2001, produit par la dynamique créée par la loi, semble difficile à soutenir dans la durée pour certains ministères.

Cependant, aux ministères des affaires sociales, de l'économie ou de la justice, la proportion de femmes représentant l'administration reste élevée par rapport au pourcentage de femmes susceptibles de siéger. En effet, seules les femmes appartenant à la catégorie A sont habilitées à représenter l'administration et elles constituent, globalement en 2002, 37 % de cette catégorie (hors Éducation nationale).

L'évolution par type de fonction, confirme cette tendance à respecter le décret par la représentation d'au moins un tiers de personnes de chaque sexe.

Les syndicats, non astreints à respecter cette obligation, se sont cependant clairement inscrits dans cette dynamique. La représentation hommes/femmes tend à l'égalité dans de nombreuses CAP.

Les variations dans l'évolution de la représentation des femmes dans les Commissions techniques paritaires (CTP), dans les Comités hygiène et sécurité (CHS) ne permettent pas de dégager une tendance significative.

À l'assemblée plénière du CSFPE l'administration répond strictement à l'obligation de représentation des femmes.

Définitions et méthodes

La loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, titre II, vise notamment à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les

hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État. Le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 qui concerne les modalités de désignation des représentants de l'administration au sein des organismes consultatifs, dispose que leurs membres sont choisis en respectant une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe. Cette proportion est calculée sur l'ensemble des membres représentant l'administration, titulaires et suppléants.

Le décret n° 2000-201 du 6 mars 2000, relatif aux CAP et CTP, élargit à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie A la possibilité de représenter l'administration, alors qu'auparavant seuls les agents ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2^{ème} classe étaient autorisés à siéger. Les corps de titulaires de catégorie A et assimilés comportent environ 36 % de femmes (hors enseignants) en 2002.

De nouvelles modalités d'enquête ont été mises en place pour l'année 2004.

Le recueil de l'information sur la féminisation des représentants de l'administration et du personnel, a été couplé avec le recueil des résultats des élections aux CAP. La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes est désormais calculée sur les représentants nommés par l'arrêté suivant le scrutin et non plus sur les personnes ayant siégé à la dernière réunion de la CAP.

Ainsi, le taux de féminisation est établi selon un renouvellement roulant et constant suivant la période des élections propre à chaque corps. Il sera établi sur l'ensemble renouvelé des CAP au bout de trois ans. Cette première année d'enquête, portant sur environ un tiers des corps, n'a pas permis de constituer un échantillon représentatif des personnels de la fonction publique.

Pour plus d'informations

- « 10^{ème} rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes », Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Direction générale des collectivités locales, à paraître – 2005.

Parité dans les organismes consultatifs 4-4

**Tableau 4-11 : Proportion de femmes ayant siégé dans les organismes consultatifs
Évolution sur 3 ans**

	(en %)					
	Désignées par l'administration			Représentantes syndicales		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Commissions administratives paritaires (CAP)	29,6	38,4	37,4	41,6	45,6	45,6
Comités techniques paritaires (CTP)	22,1	26,1	30,0	31,2	40,9	37,6
Comités hygiène et sécurité (CHS)	26,9	30,6	26,7	45,5	41,0	34,5
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE) en assemblée plénière	36,7	36,7	33,3	23,3	26,7	30,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions du personnel, années 2000-2001-2002.

Tableau 4-12 : Évolution de la représentation des femmes dans les CAP ayant siégé par ministère

	Proportion de femmes représentantes de l'administration en %			Proportion de femmes représentantes du personnel en %		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Affaires étrangères	22,0	43,4	41,5	53,7	33,8	48,8
Affaires sociales	36,7	40,3	56,0	55,2	50,0	46,3
Agriculture	24,6	27,3	34,4	47,5	43,8	52,0
Culture	23,2	40,0	24,3	42,0	41,8	45,2
Défense	27,9	43,6	37,5	41,0	41,0	43,1
Économie	32,1	37,4	38,9	33,0	36,4	37,1
Éducation nationale	41,3	54,0	52,9	54,7	58,6	58,7
Équipement	36,3		40,2	30,4		34,4
Intérieur	13,9	26,3	22,8	57,1	35,9	39,0
Justice	49,4	51,4	46,8	47,9	55,1	47,8
Premier ministre	28,0	40,0	27,3	68,0	40,0	40,9
Police	1,9	11,3	5,4	22,6	43,1	38,2
Sports	15,0	13,3	4,2	10,0	20,0	17,4
Total	29,6	38,4	37,4	41,6	45,1	45,6

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Pour les CAP retenues dans l'enquête.

LES FEMMES DANS LA MAGISTRATURE

LES FEMMES DANS LA MAGISTRATURE

Données statistiques

Répartition des femmes magistrats par grade en 2004

Grade	Femmes	Hommes	Effectif total	Pourcentage des femmes
Hors hiérarchie	149	581	730	20,40
1 ^{er} grade	2 021	1 988	4 009	50,40
2 nd grade	1 897	1 081	2 978	63,70
Ensemble	4 067	3 650	7 717	52,70

(Source : direction des services judiciaires)

Les femmes, qui représentent 80 % des dernières promotions de l'Ecole nationale de la Magistrature, se retrouvent plus nombreuses au 2nd grade et sont légèrement majoritaires au 1^{er} grade ; elles ne sont plus que une sur quatre à la hors-hiérarchie.

En outre, la très nette sous-représentation des femmes dans les postes de chef de cour et chef de juridiction perdure :

- sur 35 premiers présidents en exercice, 4 sont des femmes ;
- sur 34 procureurs généraux en exercice, 2 sont des femmes ;
- sur 180 présidents de tribunaux en exercice, 32 sont des femmes ;
- sur 183 procureurs de la République en exercice, 15 sont des femmes.

Au siège les nominations sur propositions s'établissent ainsi :

CSM ¹ Elysée du 1 ^{er} septembre 2003 au 31 octobre 2004		Hommes				Femmes			
Niveau hiérarchique	Nombre de postes pourvus	Candidats		Nommés		Candidates		Nommées	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Président de la chambre à la Cour de cassation	1	3	75	1	100	1	25	-	
Conseillers à la Cour de cassation	6	86	74,1	4	66,67	30	25,86	2	33,33
Conseillers à la Cour de cassation en service extraordinaire	3	3	100	3	100	-	0	-	0
Conseillers référéndaires à la Cour de cassation	10	36	31,8	3	30	77	68,14	7	70
Premiers présidents de Cour d'appel	6	205	89,1	5	83,33	25	10,87	1	16,67
Présidents de tribunal de grande instance	52	761	74,7	38	73,08	257	25,25	14	26,92

Au parquet, la répartition des nominations hommes/femmes est la suivante :

CSM Alma parquet Du 1 ^{er} septembre 2003 au 31 octobre 2004		HOMMES				FEMMES			
Niveau hiérarchique	Nombre de postes pourvus	Candidats		Nommés		Candidates		Nommées	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Procureurs de la République	32	483	87,03	28	87,50	72	12,97	4	12,5
Avocats généraux près les Cours d'appel	24	658	69,26	19	79,17	292	30,74	5	20,83

¹ Conseil supérieur de la magistrature

LES FEMMES DANS LA DEFENSE NATIONALE

Taux de féminisation des personnels militaire et civil du ministère de la défense

	Personnel militaire	Personnel civil
1995	7,5	35
1996	7,6	35
1997	7,7	34
1998	7 8	34,3
1999	8,3	35
2000	9,1	35
2001	10,1	36
2002	11,4	36
2003	12,5	40
2004	13	39

Répartition du personnel civil par sexe et par catégorie statutaire

	Catégorie	Personnel féminin	Personnel masculin
TITULAIRES	A	28%	72%
	B	41%	59%
	C	69%	31%
Sous-titulaires		57%	43%
NON-TITULAIRES	Niveau I	26%	74%
	Niveau II	23%	77%
	Niveau III	64%	36%
Sous-nontitulaires		39%	61%
OUVRIERS DE L'ETAT	Niveau 2	6%	94%
	Niveau 3	19%	81%
Sous-ouvriers de l'état		18%	82%
TOTAL GÉNÉRAL		39%	61%

Source : DFP/MCE

Evolution du taux de féminisation pour le personnel militaire et le personnel civil

